

ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES ÉLECTIONS DE 2025
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
CONSULTATION DES LISTES ÉLECTORALES PROVISOIRES
(LISTES CONSULTABLES QUI NE SONT COMMUNIQUÉES EN AUCUN CAS)
ÉLECTEURS INDIVIDUELS

A V I S

Les électeurs votant à titre individuel lors des élections à la chambre d'agriculture dont la clôture du scrutin est fixée le 31 janvier 2025 **sont invités à vérifier leur inscription sur les listes électorales provisoires**, établies à l'occasion de ce scrutin, à partir du 1er octobre 2024 et **avant le 16 octobre 2024**.

- Il est rappelé que :
 - les électeurs appartenant au collège des chefs d'exploitation et assimilés (collège 1) et au collège des propriétaires et usufruitiers (collège 2) sont inscrits dans la commune où se trouve le siège de l'exploitation ou les parcelles au titre desquelles ils peuvent être électeurs en application de l'article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime. S'ils satisfont à l'une ou l'autre de ces conditions dans plusieurs communes, ils doivent opter pour l'une de ces communes ;
 - les salariés sont inscrits sur les listes de la commune du lieu de travail effectif, c'est-à-dire dans la commune du siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité. Les salariés itinérants sont inscrits dans la commune du siège du groupement. Toutefois, tout salarié peut demander à être inscrit dans la commune de son domicile dès lors que celui-ci est situé dans le même département que son lieu de travail effectif ;
 - les anciens exploitants ou assimilés sont inscrits sur la liste de la commune de leur résidence.
- La qualité d'électeur est appréciée à la date du 1er juillet 2024.
- Nul ne peut être électeur dans plus d'un collège, département ou commune.

Toute réclamation doit être transmise, avant le 16 octobre 2024, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président de la commission d'établissement des listes électorales à l'adresse ci-après :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections
Centre administratif départemental
147, boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3